



## COMMUNE DE VALREAS

Pôle Travaux et Marchés Publics  
Dossier suivi par Vincent BARRAL  
Tél : 04.90.28.28.88  
Courriel : [bureauetudes@mairie-valreas.fr](mailto:bureauetudes@mairie-valreas.fr)

### ARRETE DU MAIRE n° 2023-01/69 Accordant un arrêté de police de circulation

**Le MAIRE de VALREAS,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de la voirie communale de Valréas approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 avril 2005,

Considérant la demande présentée le mardi 30 janvier 2024

Par : **Grégoire POMIER – 100 Rue Guillaume du Pays – ZA des Laurons – 26110 NYONS** [g.tailledepierre@orange.fr](mailto:g.tailledepierre@orange.fr)

Pour : occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion (sur la chaussée) ou autres engins au droit de l'immeuble situé, 43 cours Victor HUGO à Valréas.  
Travaux pour le compte de la Commune de Valréas.

Considérant l'avis du Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux services techniques,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise **POMIER** est autorisée à entreprendre les travaux décrits ci-dessus, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée.**
- **Signalisation à la charge du pétitionnaire et des services techniques (réservation des 6 places de parking).**
- **Assurer le passage et la protection des piétons,**
- **Autorisation de stationner sur la chaussée avec maintien d'une voie de circulation (emprise des travaux sur la chaussée environ 40 ml).**
- **Le stationnement sur la chaussée sera interdit du numéro 42 au numéro 44 pour la mise en place de l'alternat de circulation (6 places seront condamnées).**
- **Schéma de circulation : Mise en place d'un alternat par feux tricolores.**
- **La circulation sera rétablie tous les soirs si le chantier le permet.**
- **Remise en état des lieux tous les jours et en fin de chantier.**

- Il est interdit de rejeter au collecteur d'eaux pluviales tous déchets, matériaux ou agrégats nécessaires à la maçonnerie.
- Se rapprocher des concessionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, TELECOM, SAUR, etc...).
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le permissionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation.
- Les ouvrages ou installations sur le domaine public communal **et son occupation sont toujours accordées à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne dispense pas de l'observation des règlements relatifs à l'urbanisme, au permis de construire, à la déclaration de travaux et à l'arrêté d'alignement notamment, elle ne vaut de permis de construire ou déclaration de travaux.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est accordée à compter **du lundi 12 février au vendredi 23 février 2024.**

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle travaux municipal, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valréas sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

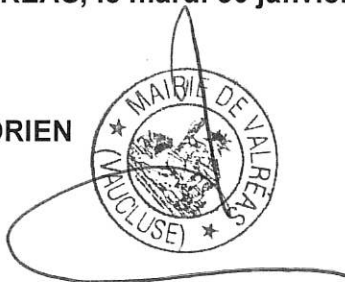
**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et annexée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa modification ou son affichage auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

**Fait à VALREAS, le mardi 30 janvier 2024**

**Le Maire,**

**Patrick ADRIEN**



**RAPPEL : Toute demande de permission de voirie doit être faite 15 jours avant le début du chantier.**

La permission de voirie ne dispense pas le demandeur de l'obtention d'autorisations, ou de déclarations, nécessaires à son projet notamment :

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des concessionnaires de réseaux (ERDF, GRDF, TELECOM, SAUR etc...) avant d'entreprendre des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques situés sur le domaine public ou privé (références : Décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011).

Publication sur le site de la ville de valreas le : **jeudi 1er février**..... 2024

Notifié le .....**mercredi 31 janvier**.....2024

# Travaux : Espace Jean DUFFARD

## Réfection de la corniche

### Information aux riverains

Les travaux de réfection pour sécuriser la corniche (remplacement des pierres) sont en cours à l'espace Jean Duffard. **Ces travaux avec occupation de la chaussée sont prévus du lundi 12 février au vendredi 23 février 2024.**



Pour les besoins du chantier, la circulation sera règlementée avec une voie de circulation pour tous les véhicules sur le cours Victor HUGO au droit du chantier. La circulation sera alternée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit sur la chaussée.

Il a été demandé à l'entreprise **POMIER** de limiter les gênes au maximum pendant toute la durée du chantier. Pour toutes demandes d'informations, vous pouvez nous joindre par mail : [bureauetudes@mairie-valreas.fr](mailto:bureauetudes@mairie-valreas.fr)

Vous remerciant pour votre compréhension,  
**Patrick ADRIEN**, Maire de Valréas

